

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-09

**CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES
RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER**

Rapport de M. le Président :

Le bail à loyer concernant les locaux de service et techniques ainsi que 9 logements de la caserne de gendarmerie de Grisolles, conclu entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et l'Etat-Gendarmerie pour une durée de 9 ans est arrivé à expiration le 31 janvier 2005.

Le montant du loyer actuel s'élève à 62 355 euros par an. Un nouveau bail pourrait être conclu selon les stipulations suivantes :

- ◇ Date d'effet : 1^{er} février 2005
- ◇ Durée du Bail : 9 ans
- ◇ Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
- ◇ Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 69 271 euros, payable trimestriellement à terme échu.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le nouveau bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Grisolles.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-09

CASERNE DE GENDARMERIE DE GRISOLLES RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOYER

DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouveau bail à loyer concernant la caserne de gendarmerie de Grisolles aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} février 2005
 - Durée du Bail : 9 ans
 - Clause de révision triennale en fonction de la valeur locative réelle estimée par les Services Fiscaux, sans que cette augmentation puisse être supérieure à l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.
 - Montant du loyer annuel (établi par la Direction des Services Fiscaux) : 69 271 euros, payable trimestriellement à terme échu.
- Autorise Monsieur le Président à signer le nouveau bail à loyer, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,